

AVIS CESEC 2018-04

Relatif à

L'approbation d'une convention de mise à disposition et d'ouverture de données sur la plateforme opendata.corsica entre la Collectivité de Corse et des organismes tiers

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 mars 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'approbation d'une convention de mise à disposition et d'ouverture de données sur la plateforme opendata.corsica entre la Collectivité de Corse et des organismes tiers* ;

Après avoir entendu Madame Valerie LUST SERPAGGI, pour la Direction de l'Aménagement Numérique;

Sur rapport de Madame Laurence CULIOLI ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 27 mars à Ajaccio,**

Le CESEC de Corse souhaite que toutes les collectivités locales, au-delà de celles soumises à l'obligation d'ouverture des données à compter de septembre 2018 (les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et de plus 50 ETP), ainsi que les services de l'Etat adhèrent à la convention de mise à disposition et d'ouverture de données sur la plateforme opendata.corsica entre la Collectivité de Corse et des organismes tiers.

Le Président CESEC de Corse,



Paul SCAGLIA